



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS.

169 DTAE 2023

Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de CLAIX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 -4^{ème} partie-,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122, L2213-1, 2, 3, 4, 5, et 6 et L2542-2,

VU le Code de la Route, articles R37-1, R 417-10, R417-11 et notamment l'article L411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons,

CONSIDERANT qu'il convient d'uniformiser et adapter la réglementation du stationnement des parkings sur la Commune, en raison de l'acuité des problèmes de circulation et de stationnement sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement hors emplacement de tous types de véhicules est interdit sur l'ensemble des parkings listés ci-dessous :

- Parvis des Sources
- Rochefort (place du Petit Rochefort)
- Gymnase Pompidou et Collège (AV de la Ridelet)
- Ronzy (Rue de la Ronzy)
- Berlioz (Av de Belledonne)
- Sainte Lucie (Rue Beyle Stendhal)
- Champ de foire (Rue du Vercors)
- Eglantier (Allée des Eglantiers)
- Cimetière Bâtie (Chemin de Risset)
- Bauches (Chemin de la Pissarde)
- Allée de la Balme (Chemin des cimentiers)

.../...

.../...

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par affichage, sur panneau d'affichage réglementaire prévu à cet effet.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant).
Conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Claix, le 27/10/2023

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 2/11/2023

Date de retrait: 2/01/2024